



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2026.03.4

du Conseil d'Administration du 10 mars 2026

Etat prévisionnel des dépenses et des recettes (EPRD)

Budget EOLE

Exercice 2026

Date de la convocation : 5 mars 2026

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, M. Alain BERNIER, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Corinne FORBICE, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Brigitte TABOURIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. Michel RENAUT, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Corinne BEBIN.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Martine DESRUES, Mme Stéphanie LESCAR.

M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2024.12.57 du 17 décembre 2024 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029 le 19 décembre 2024,

Vu l'arrêté de tarification n°2025-POMS-088 du 28 mars 2025 fixant les tarifs journaliers applicable au foyer de vie « la maison d'Eole » au 1^{er} avril 2025, l'arrêté de tarification 2026 n'ayant pas été notifié au CCAS de Versailles (à la date du 25 février 2026),

Depuis la mise en place du CPOM au 1^{er} janvier 2020, le CCAS de Versailles est soumis à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

L'EPRD se compose principalement :

- d'un compte de résultat prévisionnel (ex. section d'exploitation) dans lequel sont prévus et autorisés les charges et les produits de l'établissement, qui s'équilibre pour l'exercice 2026 à 2 539 600 €;
- d'un tableau de financement prévisionnel dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'investissement pour un montant fixé à 133 400 € pour l'exercice 2026.

En l'absence de notification des tarifs journaliers 2026 par le Département des Yvelines, il est proposé, dans cette attente, de reconduire les tarifs 2025. Les tarifs 2026 s'appliqueront après notification des tarifs 2026 par le Département et seront communiqués au prochain Conseil d'Administration.

L'ensemble des propositions budgétaire est détaillé dans le rapport budgétaire et financier ci-joint.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter l'EPRD de l'année 2026 du Foyer de Vie « La MAISON D'EOLE », tel que présenté dans les tableaux réglementaires ;
- 2) de reconduire les tarifs journaliers 2025 transmis par le Conseil départemental des Yvelines notifiés par le Département le 28 mars 2025, dans l'attente de la réception de la notification des tarifs 2026 ; comme ci-dessous :

Tarifs journaliers (suivant arrêté 2025-POMS-088) reconduits au 1^{er} janvier 2026 (dans l'attente de l'arrêté de tarification 2025) pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Internat : 168,69 €,
- Accueil temporaire : 168,69 €
- Semi-internat : 118,40 €

Tarifs journaliers (suivant arrêté 2025-POMS-088) reconduits au 1^{er} janvier 2026 (dans l'attente de l'arrêté de tarification 2026) pour les journées d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation au-delà des 72 premières heures :

- Internat : 148,69 €
- Accueil temporaire : 148,69 €
- Semi-internat : 98,40 €.

Dès réception de l'arrêté de tarification 2026, les nouveaux tarifs s'appliqueront.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

